



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Marché public de Travaux

Marché passé par procédure adaptée en application des articles

L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

**Marché de travaux relatif au remplacement de la toiture du bâtiment D2 du
SGAMI Sud Ouest (33)**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

SGAMI33-2026-37-TX

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 30 novembre 2026 à 13:00:00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'organisme acheteur.....	3
2 – Objet de la consultation.....	3
3 – Conditions et étendue de la consultation.....	3
3.1 Condition de la consultation.....	3
3.2 Allotissement.....	3
3.3 Visite du site.....	3
3.4 Nomenclature.....	4
3.5 Durée du marché – Délai d'exécution.....	4
3.6 Variantes - Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)-Solutions alternatives.....	4
3.6.1 À l'initiative du candidat (facultative).....	4
3.6.2 À l'initiative du Maître d'Ouvrage (obligatoire).....	4
3.6.3 Solution alternative(Facultative).....	5
3.7 Tranche optionnelle.....	5
3.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	5
3.9 Avance.....	5
3.10 Retenue de garantie.....	6
3.11 Prestations similaires.....	6
4 – Dossier de consultation.....	6
4-1 Composition du dossier de consultation.....	6
4-2 Retrait du dossier.....	7
4-3 Questions/réponses.....	8
4-4 Compléments au dossier.....	8
5 – Clauses d'insertion sociales par l'activité économique.....	8
6 – Présentation des candidatures et des offres.....	8
6-1 Date limite de réception des offres.....	9
6-2 Délai de validité des offres.....	9
6-3 Conditions de présentation des offres.....	9
6-4 Présentation et contenu des candidatures.....	9
6-5 Documents à produire pour les offres.....	11
7 – Critères d'évaluation des offres – Négociations.....	11
7.1 Critères de sélection des offres.....	11
7.2 Négociation avec les candidats.....	13
8 – Condition de dépôt des offres.....	13
9 – Renseignements complémentaires.....	14
10 – Médiateur - Relations Fournisseurs & Achats Responsables « RFAR ».....	14
11 – Voies de recours.....	14

1 - Identification de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur SGAMI SUD-OUEST	Maître d'ouvrage : Monsieur Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest
Adresse : 89, Cours Dupré de Saint-Maur	Code postal : 33041
Ville : Bordeaux Cedex	Pays : FRANCE
Téléphone : 05.56.99.77.53	Adresse de courrier électronique : sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr

2 – Objet de la consultation

La présente consultation est un marché public de travaux relatif à l'opération suivante :

Marché de travaux relatif au remplacement de la toiture du bâtiment D2 du SGAMI Sud Ouest (33)

Lieux d'exécution des prestations :
SGAMI SUD-OUEST – Bâtiment D2
89 cours Dupré de Saint Maur
33041 BORDEAUX CEDEX

La description des travaux et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les pièces techniques.

3 – Conditions et étendue de la consultation

3.1 Condition de la consultation

Cette consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

3.2 Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti. Il s'agit d'une prestation unique sur un seul site.

3.3 Visite du site

La visite du site est **obligatoire**. Elle conditionne le dépôt d'une offre.

L'absence de visite rend l'offre irrégulière.

Elle fera **impérativement** l'objet d'une demande de rendez-vous (72h minimum avant) auprès de :

Nom/prénom : Monsieur Alexandre BERTHAUD

N° de téléphone : 05 56 99 72 76 / 06 64 02 83 53
05 56 99 72 49

Mails : alexandre.berthaud@interieur.gouv.fr et sgami-so-dim-sli-aquitaine-nord@interieur.gouv.fr

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l'article 4.3 du présent règlement de consultation.

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront au préalable transmettre les cartes nationales d'identité (CNI) et informer des noms, prénoms, date de naissance et lieux de naissance du personnel qui effectuera la visite.

Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

En cas de force majeure, l'administration se réserve le droit de déplacer les dates de visite.

3.4 Nomenclature

Classification CPV – Principal	Intitulé
45261210-9	Travaux de couverture

3.5 Durée du marché – Délai d'exécution

La durée globale du marché (17 mois) débute de la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Le délai d'exécution des travaux est de **cinq (5) mois** (dont **deux (2) mois** de préparation), à compter de la date indiquée dans l'ordre de service – notifié au titulaire – de la période de préparation et de démarrage des travaux.

La date prévisionnelle de début d'exécution est le **1 février 2027**.

Cette date est indicative et n'a pas de valeur contractuelle.

3.6 Variantes - Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)-Solutions alternatives

3.6.1 À l'initiative du candidat (facultative)

Ce type de variante n'est pas autorisé dans ce marché.

3.6.2 À l'initiative du Maître d'Ouvrage (obligatoire)

Sans objet .

3.6.3 Solution alternative(Facultative

Les candidats ont la possibilité de remettre une solution alternative **en plus de l'offre de base**. Elle concerne une **Couverture Métallique** .

Les candidats souhaitant répondre à la solution alternative devront donc compléter l'acte d'engagement et la DPGF « Solution alternative » .

3.7 Tranche optionnelle

Sans objet.

3.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Budget de l'ÉTAT – L'unité monétaire est l'EURO. Marché à prix révisable.

Les règlements interviendront par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception de la demande de paiement avec virement sur le compte figurant sur l'acte d'engagement.

3.9 Avance

Conformément à l'article R.2191-3 du CCP, l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

L'option A de l'article 10.1 du CCAG TVX est retenue.

Une avance de 20 % est consentie selon les conditions d'application prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-10 du Code de la commande publique, y compris dans les lots où elle n'est pas obligatoire.

En application de l'article R.2191-8 du CCP, l'avance sera portée à 30 % si le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise (Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

L'avance est versée dans les 30 jours suivants la date de notification de l'OS de démarrage des prestations.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct dans les mêmes conditions que pour le titulaire.

Si la déclaration de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre, le versement de l'avance au sous-traitant interviendra dans un délai de 30 jours après la notification de la déclaration de sous-traitance.

Conformément à l'article R.2191-11 du CCP, le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire. Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute :

- Pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché, quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché ;

- Pour les avances supérieures à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché, à la première demande de paiement.

Le titulaire ou son sous-traitant peut refuser le versement de l'avance.

ATTENTION : en cas de résiliation du marché, le titulaire et/ou sous-traitant(s) ont trente jours à compter de la notification de la décision de résiliation pour restituer l'avance.

3.10 Retenue de garantie

Conformément à l'article L.2191-7 du CCP, une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur chaque acompte, la taxe à la valeur ajoutée à la date de signature du marché étant incluse. Elle couvrira les réserves formulées à la réception des travaux ainsi que celles qui le seraient pendant le délai de garantie.

La retenue de garantie appliquée sera de 3 % si le titulaire du marché est une PME.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande au gré du titulaire.

La retenue de garantie sera remboursée ou la garantie à première demande sera libérée au plus tard un mois après l'expiration du délai de garantie.

3.11 Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R.2122-7 du CCP, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat. À cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pourra être engagée.

4 – Dossier de consultation

4-1 Composition du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- ❑ Pièces administratives :
 - 1 règlement de consultation (RC) ;
 - 2 actes d'engagement (ATTRI 1) : Offre de base et Solution Alternative
 - 1 annexe à l'AE relative à la clause d'insertion ;
 - 1 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe : convention d'interchange ;
 - 1 engagement de confidentialité ;
 - 1 DC1 pré-rempli ;
 - 1 DC2 pré-rempli ;
 - 1 ATTRI2 pré-rempli (dans le cas d'une sous-traitance déclarée lors du dépôt de l'offre) ;
- ❑ Pièces techniques :
 - 1 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - 1 cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) avec un onglet « offre de base » et un onglet « Solution alternative » ;
 - 1 cadre de mémoire technique .
 - 1 Dossier des ouvrages exécutés (DOE) sur la toiture existante et contenant des fiches techniques ;

- 1 Dossier des ouvrages exécutés (DOE) sur le traitement des EP existants et contenant des plans ;
- 1 Schéma technique.

⚠ Le CCTP, le DOE, les fiches techniques, les plans et le schéma- seront remis uniquement après envoi de l'engagement de confidentialité dûment complété, daté et signé via PLACE par le biais de la fonctionnalité permettant de poser une question relative à la consultation (Cf article 4.3 du présent document).

La signature de l'engagement de confidentialité constitue un préalable indispensable à la remise d'une offre.

4-2 Retrait du dossier

Le dossier de consultation est retiré de manière **dématérialisée** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : **SGAMI33-2026-37-TX**)

ou par le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3095952&orgAcronyme=g6l>

En cas de difficulté technique de téléchargement, il peut également être remis gratuitement sur demande adressée par courriel à sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr ou par téléphone au 05.56.99.77.49.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la Plateforme de dématérialisations lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le Maître d'Ouvrage utilise son profil d'acheteur via la Plateforme des Achats de l'État pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.)

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenant de l'adresse de messagerie suivante : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont donc invités à :

- S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;**
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;**
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant le lien de téléchargement contenu dans le courriel.**

4-3 Questions/réponses

Le candidat peut poser des questions sur la consultation **uniquement** via la Plate-Forme des Achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

N° de la consultation : **SGAMI33-2026-37-TX** ou lien direct ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3095952&orgAcronyme=g6l>

Les questions peuvent être posées jusqu'à **5 jours ouvrés** avant la date limite de remise de l'offre.
Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

L'administration répondra jusqu'à **3 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres aux questions posées dans les délais.

4-4 Compléments au dossier

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard **3 jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier : un avis rectificatif sera alors publié via la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre au marché en tenant compte des corrections apportées, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si en cours de procédure, le délai de remise des candidatures est prorogé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de dépôt des plis.

5 – Clauses d'insertion sociales par l'activité économique

Le Maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, en intégrant dans le cahier des charges de ce marché public, une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

L'article 10 du CCAP SGAMI33-2026-37-TX précise le volume d'engagement, le public éligible au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le Maître d'ouvrage s'appuie sur un dispositif d'accompagnement identifié à l'article 10 du CCAP SGAMI33-2026-37-TX

Attention : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Pour une meilleure analyse de votre dossier nous vous demandons de bien vouloir dissocier les documents relatifs à votre candidature de ceux de votre offre.

Les candidats devront obligatoirement utiliser les trames des documents du DCE (AE, DPGF, Cadre de mémoire technique...) pour répondre à la présente consultation.

Les candidats peuvent présenter leur offre en agissant à la fois comme candidat individuel ou membre d'un seul groupement.

6-1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir via la plateforme au plus tard aux dates et heures et secondes indiquées en page 1 du présent document.

6-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres ou dans le cas d'une offre négociée, à compter de la date figurant sur l'acte d'engagement de l'offre négociée le cas échéant.

6-3 Conditions de présentation des offres

Conformément à l'article R.2142-21 du CCP, les candidats peuvent présenter leur offre en agissant à la fois comme candidat individuel ou membre d'un seul groupement.

6-4 Présentation et contenu des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Maître d'Ouvrage qui constate que des pièces dont la production étaient réclamées sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

En application de l'article R.2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

▪ Documents à produire pour la candidature

En application des articles R.2143-3, R.2143-4 du CCP, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- **Engagement / délégation de pouvoir** : le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement (en cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire à engager le groupement) ;
- **Redressement judiciaire** : le candidat produit une attestation sur l'honneur indiquant que la société n'est pas en situation de redressement judiciaire ou, le cas échéant, la copie du jugement de redressement judiciaire ;
- **Attestations d'assurances** : responsabilité civile et décennale en cours de validité **en lien avec les missions qu'il exécutera** ;
- **Attestation fiscale** de moins de 3 mois ;
- **Attestation sociale** de moins de 6 mois ;
- **Un RIB** ;

- Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pré-remplis disponibles dans le dossier d'appel à candidature (ou *accessibles sur le site* : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) ;

- **DC1 : Lettre de candidature pour le candidat unique ou l'ensemble du groupement :** l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire. Le formulaire DC1 devra être complété ;

- **DC2 : Lettre de candidature pour le candidat unique ou pour chaque membre du groupement :** le DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvellement créées, qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années, ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire ;

- Dans le cas d'un groupement, fournir la convention de groupement dûment complétée, datée, signée et tamponnée par l'ensemble des membres du groupement ;

- L'engagement de confidentialité dûment complété, daté, tamponné et signé (**à remettre via la plateforme PLACE afin d'obtenir les pièces techniques et pouvoir remettre une offre**) ;
La signature de l'engagement de confidentialité constitue un préalable indispensable à la remise d'une offre

- L'attestation de visite remise par le technicien lors de la visite ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Présenter les certifications de qualifications techniques et professionnelles requises ou équivalentes dont elle dispose à savoir :

- QUALIBAT 3211 : Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante)
- QUALIBAT 3222. :Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles (Technicité confirmée)

- Présentation d'une liste des travaux exécutés (références) au cours des cinq dernières années ;

- CV (indication des titres d'études et professionnelles) ;

Nota : l'absence de référence relative à des missions de même nature n'est pas un motif en soi d'élimination de la candidature. Dans cette hypothèse, il appartient cependant au candidat d'apporter la preuve de sa capacité par tout autre moyen à sa disposition.

Conformément à l'article R.2143-13 du CCP, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que le Maître d'Ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

6-5 Documents à produire pour les offres

Les offres sont entièrement **rédigées en langue française**.

Les candidats devront produire un dossier complet sur la base duquel ils seront jugés et comprenant (au format **PDF** en priorité) :

- **Un acte d'engagement (AE ou ATTRI 1) pour l'offre de base** dûment complété, tamponné, daté et signé (**obligatoire**) ;
- **L'annexe à l'AE relative à la clause d'insertion** dûment complété, tamponné, daté et signé (**obligatoire pour l'offre de base et la solution alternative**) ;
- **Une DPGF pour l'offre de base** dûment complétée, datée, signée et tamponnée (PDF) (**obligatoire**) ;
En cas de discordance entre l'acte d'engagement (AE) et les pièces financières du marché, le maître d'ouvrage retiendra le montant TTC écrit en toutes lettres indiqué dans l'AE pour l'analyse du critère prix.
Après analyse des offres, si plusieurs candidats arrivent 1^{er} ex-aequo, le maître d'ouvrage désignera comme attributaire le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère prix.
- **Un cadre de mémoire technique pour l'offre de base** dûment complété, au format PDF (**obligatoire**) et comportant 3 pages maximum par items du cadre de mémoire technique à l'exception des fiches techniques/produits, du planning et CV).
Toute page supplémentaire (hors page de garde, sommaire et annexes demandées) au-delà du nombre de pages maximum précité, ne sera pas prise en compte pour l'analyse technique.
- **Si solution alternative présentée :**
 - Un acte d'engagement (AE ou ATTRI 1) pour la solution alternative dûment complété, tamponné, daté et signé ;
 - Une DPGF pour la solution alternative dûment complétée, datée, signée et tamponnée (PDF) ;
 - Un cadre de mémoire technique adapté à la solution alternative dûment complété, au format PDF et comportant 3 pages maximum par items du cadre de mémoire technique à l'exception des fiches techniques/produits, du planning et CV.

7 – Critères d'évaluation des offres – Négociations

7.1 Critères de sélection des offres

En application de l'article R.2152-1 du CCP, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre si celle-ci est :

- irrégulière
- inacceptable, à l'exception des offres anormalement basses.

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, en application de l'article R.2152-3 du CCP, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Le cadre de réponse technique constitue un cadre de réponse que le candidat est tenu de compléter et de joindre à son offre. En l'absence du cadre de réponse technique complet dans les documents constituant l'offre et après négociation éventuelle, la dite offre sera déclarée irrégulière car incomplète.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES		PONDÉRATION		SUPPORTS D'ANALYSE
1 - Critère prix			60,00	Acte d'engagement / DPGF
2 - Critère valeur technique	Sous-critère 1 : Méthodologie d'intervention en site occupé : (méthodologie pour limiter le bruit, ne pas impacter les accès au bâtiment et ne pas impacter le travail des occupants) ; - protection de l'ouvrage entre la dépose et la réalisation de la nouvelle étanchéité - mesures prises pour la sécurité du chantier (modalités d'accès en toiture, moyens de manutention) ;	5,00	30,00	Cadre de mémoire technique / Planning / Fiches techniques fabricant
	Sous-critère 2 : Solution technique Qualité du dossier technique au regard de l'ensemble des fiches produit. L'ensemble des systèmes et ou produits devront faire l'objet d'un avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).	10,00		
	Sous-critère 3 : Moyens humains Cohérence des moyens humains - présentation des moyens humains, -l'expérience des intervenants dans le domaine, - le nombre de personnes mobilisées pour la prestation	5,00		
	Sous-critère 4 : Planning Planning détaillé par phases et durée des travaux. (Valorisation de la note si optimisation du planning tant sur le délai de préparation que sur le délai de travaux)	10,00		
3 – Critère environnemental	Sous-critère 1 : Gestion des déchets à l'occasion de la dépose et du recyclage.	5,00	10,00	Méthodologie de traitement
	Sous-critère 2 : Le candidat devra décrire le cycle de vie du système choisi, pérennité des matériaux et modalités d'entretien annuel et pluriannuel	5,00		Fiches techniques fabricant
TOTAL		100,00		

7.2 Négociation avec les candidats

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

Les éléments de la négociation pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

La négociation pourrait se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit.

En cas de négociation, si le candidat remet une nouvelle offre, cette dernière devra obligatoirement comprendre à minima l'acte d'engagement et la DPGF.

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du CCP, le représentant du Maître d'Ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

8 – Condition de dépôt des offres

Le dépôt des offres dématérialisé s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'État, <https://www.marches-publics.gouv.fr/> - onglet 3 : « Dépôt ».

Lien direct de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3095952&orgAcronyme=g6l>

Les offres reçues hors délai seront éliminées conformément à l'article R.2151-5 du CCP. Il appartient donc aux entreprises de prendre leurs dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Le soumissionnaire devra se référer aux « Conditions générales d'utilisation » et « Pré requis techniques », disponibles au bas de la page d'accueil, pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation y est également disponible sous la rubrique « Aide » afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Ces documents décrivant l'utilisation du site font partie intégrante du règlement de consultation.

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Conformément à l'article R.2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. **Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Format des fichiers :

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « doc. », « xls. », « pdf. », « ods. » et « odt. » ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment ceux comprenant des macros.

Des logiciels compatibles sont téléchargeables sur la plate-forme sous la rubrique « Outils informatiques » de l'onglet « Aide ».

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

9 – Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements d'ordre administratif contacter :

SGAMI Sud-Ouest
Direction de l'Administration Générale des Finances
Bureau de la Commande Publique
Téléphone : 05 56 99 77 53
Mail : sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr

10 – Médiateur - Relations Fournisseurs & Achats Responsables « RFAR »

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : mediateurfournisseur@interieur.gouv.fr ou par courrier recommandé avec avis de réception à :

M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur,
Place Beauvau,
75800 Paris Cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 3 (trois) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

11 – Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
tél. : 05 56 99 38 00 - télécopie : 05 56 24 39 03
Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché publié, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable
(CCIRA) de Bordeaux
DREETS Nouvelle Aquitaine
Pôle C
Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX

Contact : Stéphanie MARCON - Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Information sur les recours :

- **Référé contractuel** : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- **Recours pour excès de pouvoir** : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ;
- **Recours de pleine juridiction** en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.